

Motion votée au CNESER du 20 septembre 2016
Présentée par la CGT, la CFDT, le SNESUP FSU et l'UNEF

Pour les titulaires d'une licence, la poursuite des études en Master est un droit.

En cette rentrée universitaire, le CNESER réaffirme sa volonté de favoriser l'accès au cycle Master au plus grand nombre d'étudiant.e.s dans le but de démocratiser l'accès à l'Enseignement Supérieur et élever le niveau de qualification de nos concitoyen.ne.s. Dans la poursuite des travaux effectués par le CSM, le CNESER revendique que tout étudiant.e ayant validé sa licence puisse poursuivre, de droit, ses études dans une mention de master compatible avec celle de sa licence. Par cette revendication, le CNESER s'oppose fermement à la proposition de loi déposée par le sénateur Jean-Léonce Dupont le 9 septembre.

La croissance des effectifs étudiants en L1 a été continue au cours des sept dernières années universitaires. Cela correspond à près de 40 000 étudiant.e.s supplémentaires pour 2015-2016. La poursuite de la croissance, sur le même rythme, des effectifs étudiants est confirmée pour la rentrée 2017. D'après les prévisions tendanciennes du CEREQ, il y aura 666 000 étudiant.es en 2024 en Master ce qui représente une hausse de 15.2% par rapport aux effectifs de 2014. Or pour atteindre les objectifs fixés par le rapport StraNES de l'élévation du niveau de qualification comme suit : « 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, 50% de diplômés au niveau Licence, 25% au niveau Master, 20 000 docteurs par an, ... », il faut permettre à plus d'étudiant.e.s d'accéder au Master dans des conditions dignes d'un service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour atteindre ces objectifs, le CNESER réaffirme sa volonté d'assurer à tou.te.s les étudiant.e.s un droit à la poursuite d'études entre le cycle licence et le cycle master et s'oppose à toutes formes de sélection au sein du cycle master. Il exige que le gouvernement mette en place les moyens humains et matériels nécessaires digne d'un service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour accueillir des étudiant.e.s et garantir la cohérence pédagogique de la formation des masters, tout au long de leurs 4 semestres, par le rôle structurant de la formation à et par la recherche, en M1 comme en M2 et pour maintenir sur l'ensemble du territoire une offre de master permettant à chaque diplômé.e de licence de jouir de son droit à la poursuite des études sans mobilité contrainte.